

PRÉFET DU LIMOUSIN, PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

**Arrêté n° 2012/42**  
**portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3**  
**du code de l'environnement**

**Le Préfet de Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne, Officier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 22 mai 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté du préfet de région du 13 juillet 2012 portant délégation de signature à Monsieur MAUD, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au projet de défrichement d'une parcelle d'une superficie de 0,382 Ha - dossier n° F07412P0006 - reçue le 12 juillet 2012 et considérée comme complète le 12 juillet 2012 ;

Vu l'avis réputé favorable du Comité de massif ;

Vu l'avis de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 juillet 2012 ;

Considérant que le projet porte sur le défrichement d'une parcelle d'une superficie de 0,382 Ha sur le territoire de la Commune de Laval-sur-Luzège (19550) dont le taux de boisement est de 59,8% ;

Considérant que le projet consiste en la création d'un aménagement paysager aux abords de la mairie et de la salle polyvalente ;

Considérant que la consommation boisée induite par la réalisation du projet est faible au regard de la superficie boisée sur la Commune considérée ;

Considérant que le projet se situe dans une zone ne présentant pas de sensibilité environnementale ;

Considérant qu'au regard des éléments apportés par le pétitionnaire, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

## ARRÊTE

### Article 1er

Le projet de la Commune de Laval-sur-Luzège, représentée par Monsieur Jean-Noël LANOIR, Maire de la Commune – N° dossier F07412P0006 n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### Article 2

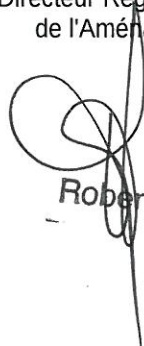
La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis et ne préjuge pas des décisions ultérieures pouvant être émises au titre d'autres procédures exigibles.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la DREAL Limousin.

Fait à Limoges, le **09 AOUT 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Régional de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement



Robert MAUD

|                            |
|----------------------------|
| Voies et délais de recours |
|----------------------------|

**1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :**

Le **recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux.

Il doit être :

formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à

**Monsieur le préfet de région**  
**Préfecture de région et de la Haute-Vienne**  
**1 rue de la Préfecture**  
**BP 87031**  
**87031 Limoges cedex 1**

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

**2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :**

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Monsieur le préfet de région**  
**Préfecture de région et de la Haute-Vienne**  
**1 rue de la Préfecture**  
**BP 87031**  
**87031 Limoges cedex 1**

Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

**Madame la ministre de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie**  
**Hôtel de Roquelaure**  
**246 boulevard Saint-Germain**  
**75007 PARIS**

Le **recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

**Tribunal administratif de Limoges**  
**1 Cours Vergniaud**  
**87000 Limoges**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable  
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07412P0006

Affaire suivie par Lewis BEGARD

Lewis.Begard@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 95 61 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le 09 AOUT 2012

Le Préfet

à

M. le Maire

Mairie de la Commune de Laval sur Luzège

Le Poteau du Gay

19550 Laval sur Luzège

**Objet :** Notification de décision

Monsieur,

En application de l'article R122-3 du code de l'Environnement, je vous prie de trouver sous ce pli, la décision formulée par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement concernant le projet suivant :

**Nature du projet :** défrichement d'une superficie de 0,382 Ha  
création d'un aménagement paysager aux abords de la Mairie

**Localisation :** Village du Poteau du Gay – 19550 Laval sur Luzège

**Numéro d'enregistrement :** F07412P0006

Je vous rappelle que cette décision sera mise en ligne par l'autorité environnementale sur le site internet.

Il vous revient de faire figurer une copie de la décision dans les dossiers de demande relevant d'autres procédures et qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier. De même, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être produite.

Pour le Préfet de Région,  
Le Directeur Régional de l'Environnement de  
l'Aménagement et du Logement du Limousin



Robert MAUD

Copies :

- Préfecture
- DDT
- ARS

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00

Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45

22, rue des Pénitents Blancs

87032 Limoges cedex

